



**ARRETE n°2025-133-A**  
**DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**FETE DE L'ECOLE**  
**Rue de l'Ecole**

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU la demande de Madame Audrey BATBY représentante de l'APE LOUS MAYOUNS à Vieux-Boucau afin d'organiser la fête de l'école au 2 rue des écoles le vendredi 27 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

VU l'intérêt général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du vendredi 27 juin 2025 à 9h30 au samedi 28 juin 2025 9h, la rue des écoles sera fermée depuis l'intersection de la rue de l'Eglise jusqu'à la route des lacs.

**ARTICLE 2 :**

Pendant cette période et au niveau de la zone précédemment citée, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur seront interdits. L'accès aux secours et aux piétons devra être maintenu.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux-Boucau. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :**

L'APE Lous Mayouns est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**ARTICLE 5 :**

L'aire occupée par la manifestation et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

La directrice générale des services, la brigade de gendarmerie de Soustons, les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le

19 JUIN 2025

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux Boucau



*Le Maire,*

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*